



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
GROUPE SCOLAIRE DE BAZOCHES
1 rue de Pithiviers 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Tel 02.38.39.39.30 Mail : enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire de Bazoches les Gallerandes est réservée uniquement aux enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire de Bazoches les Gallerandes

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du règlement

Le service de l'accueil périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités locales, mais un service public facultatif.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de l'accueil périscolaire
- Les rapports entre les usagers et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à l'accueil des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de l'accueil périscolaire

Article 3 – Accueil des enfants

Le service de l'accueil périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les goûters sont compris dans le tarif.

Article 4 – Horaires d'ouverture et Encadrement

Le temps de l'accueil périscolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école maternelle et élémentaire soit :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00

Durant l'accueil les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps de l'accueil. Un goûter sera fourni à l'accueil du soir. En cas d'inscription de dernière minute les parents ont l'obligation de fournir le goûter. L'encadrement et la surveillance de l'accueil périscolaire sont assurés par du personnel intercommunal.

Il est signalé qu'en cas d'absence des parents, seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil, sur autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité, sans quoi elles se verront refuser la sortie de l'enfant.

Article 5 – Modalités d'accès au service

Les parents doivent retourner dûment rempli le dossier d'inscription avant la rentrée scolaire.

En cas de retard le soir à 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au **02.38.39.48.19** et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le représentant de la Communauté de Communes

saisit la famille. En cas de nouvelle récurrence, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

Article 6 – Paiement de la prestation accueil périscolaire

La fréquentation de l'accueil périscolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

La structure fonctionne avec le soutien financier de la CAF par le biais d'une convention signée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le tarif est fixé par vote du Conseil Communautaire. Il comprend pour partie les frais de personnel et de surveillance.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public de Pithiviers au vu d'une facture émise par la Communauté de Communes.

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 7 – Sécurité

Le personnel de l'accueil doit :

En cas de blessures bénignes : apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie,

En cas d'accident grave : faire appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU 15)

En cas de transfert à l'hôpital : prévenir la famille et la CCPNL.

Article 8 – Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du représentant de la Communauté de Communes, lequel saisit la famille. En cas de récurrence, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 9

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Approuvé en Conseil Communautaire le 22/05/2018

Application à compter du 01/09/2018

Le Président de la Communauté de Communes,

Martial BOURGEOIS